



Possibilités de Financements

Transports médicaux des usagers

OVPAC

Nathalie Leroux, mars 2022
Mise à jour : Guylaine Décembre 2024

Solidarité Sociale

Toute personne recevant l'aide de dernier recours peut recevoir gratuitement APRÈS avoir fait sa demande à l'aide sociale et avoir obtenu sa lettre d'admissibilité.

Les rendez-vous doivent donc débiter seulement après pour bénéficier de l'aide financière du gouvernement.

Ensuite, à chaque rendez-vous OVPAC vous remettra un formulaire à faire signer par votre médecin traitant pour attester de votre présence afin de nous permettre de réclamer directement les frais de transports à l'aide sociale.

Sources d'informations : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale/prestations-de-base/transports-medicaux>

Transports médicaux : Demande de paiement

- Vous pouvez obtenir un remboursement des frais de transports médicaux. Pour cela, une attestation médicale écrite peut être exigée ainsi que d'autres informations, comme une confirmation écrite de visite médicale obtenue auprès du personnel de l'établissement, le mode de déplacement, le kilométrage, etc.
- Pour certains transports médicaux, vous devez transmettre le formulaire [Demande de remboursement de frais de transport – Visites médicales ou activités thérapeutiques \(SR-2589\) \(PDF 288 Ko\)](#) et les justificatifs requis en les déposant à votre [bureau de Services Québec](#) ou en utilisant votre [dossier en ligne](#) au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui lors duquel le déplacement a été effectué. Par exemple, si votre demande concerne un déplacement fait le 22 février, vous aurez jusqu'au 31 mars pour transmettre votre demande.

Société Canadienne du Cancer

Pour être admissible, vous devez avoir au moins 10 rendez-vous et/ou traitements présentement ou planifié dans un avenir rapproché. Vous devez résider à au moins 200 km de votre lieu de traitement.

Avant de [soumettre votre demande](#) à la Société Canadienne du Cancer vous devez OBLIGATOIREMENT téléphoner au 1-888-939-3333 pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide gouvernementale à la place.

Vous éligible seulement si vous faite parti d'une des situations financières suivante :

- 1 personne seule dont le revenu annuel brut est inférieur à 30 000 \$.
- 2 personnes dont le revenu annuel brut combiné est inférieur à 37 000 \$.
- 3 personnes dont le revenu annuel brut combiné est inférieur à 44 500 \$.
- 4 personnes dont le revenu annuel brut combiné est inférieur à 53 500 \$.
- 5 personnes dont le revenu annuel brut combiné est inférieur à 60 000 \$.
- 6 personnes dont le revenu annuel brut combiné est inférieur à 67 500 \$.
- 7 personnes ou plus dont le revenu annuel brut combiné est inférieur à 74 500 \$.

Aide gouvernementale

[Retour d'impôt](#)

Grille seuil de faible revenus Québec :

~~1 personne seule de 50 ans et plus ou encore 1 adulte et un enfant 18 364\$~~

~~Couple avec ou sans enfant, famille monoparentale avec enfants, 27 971\$~~

Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt non remboursable si vous avez payé au cours d'une année des frais afin d'obtenir des soins médicaux qui ne sont **pas dispensés dans votre région**. Les frais vous donnant droit au crédit d'impôt sont les suivants :

- les frais de déplacement et de logement payés pour obtenir au Québec des soins médicaux qui n'étaient pas dispensés à moins de **200 kilomètres** de la localité où est situé votre domicile;
- les frais de déménagement payés pour aller habiter dans un rayon de 80 kilomètres d'un établissement de santé situé au Québec, à **200 kilomètres** ou plus de la localité où était situé votre ancien domicile.

Vous devez avoir payé ces frais pour vous-même, votre conjoint(e) ou toute [personne qui était à votre charge](#).

Pour plus de renseignements, voyez les instructions concernant la [ligne 378](#) dans le *Guide de la déclaration de revenus* (TP-1.G).

[FORMULAIRE](#)

Fondation cancer du sein

Un service
Qui vous tire vers le haut

Le cancer du sein peut déstabiliser le budget des personnes touchées par cette maladie, notamment en raison des nombreuses dépenses imprévues qu'elle engendre (frais de transports pour se rendre aux traitements/visites de suivi, frais d'hébergement, d'aide à domicile, etc.) mais également, pour plusieurs, en raison d'une diminution de revenus liée à une période d'arrêt de travail.

Pour soutenir les personnes atteintes, la Fondation cancer du sein du Québec offre aux personnes admissibles au programme d'aide financière un montant pouvant aller jusqu'à:

- 1250 \$ / demande pour les personnes ayant reçu un diagnostic de cancer du sein métastatique (stade 4)
- 1000 \$ / demande pour les personnes en arrêt de travail en raison du cancer du sein, et âgée de moins de 65 ans
- 275 \$ / demande pour tous les autres types de demandes reçues

À noter :

- *Un délai minimal de 6 mois doit séparer chaque demande ;*
- *Les montants octroyés et les critères d'admissibilité peuvent changer sans préavis.*

FORMULAIRE DE DEMANDE

Fonds d'aide Centre du Partage Valleyfield

Toute personnes ne répondant pas aux critères des autres aide financière et si vous faite parti d'une des situations financières suivantes :

- 1 personne seule dont le revenu annuel brut est entre 25 920\$ et 32 269\$
- 2 personnes dont le revenu annuel brut combiné est entre 32 270\$ et 39 671\$
- 3 personnes et plus dont le revenu annuel brut combiné est entre 39 672\$ et 48 166\$

*** Le fonds a un montant annuel limité. Votre dossier n'est pas garanti.